

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret constituant une commission thématique Climat et énergie, du 22 février 2022.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 10, du 11 mars 2022)

Teneur du décret :

Décret constituant une commission thématique Climat et énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 19 janvier 2022,

décède :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur le climat et l'énergie.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées au climat et à l'énergie.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent le climat et l'énergie ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Énergie, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 février 2022

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
Q. DI MEO J. PUG